

# **Centrales d'achat : l'Autorité de la concurrence lance, pour la première fois, un bilan concurrentiel concernant les alliances à l'achat AURA et CONCORDIS**

Publié le 09 janvier 2026

---

L'Autorité engage une procédure de bilan concurrentiel sur le fondement du II de l'article L. 462-10 du code de commerce, concernant les alliances à l'achat AURA et CONCORDIS.

Le bilan concurrentiel s'intéressera aux effets des accords examinés, d'une part, sur le marché amont de l'approvisionnement en produits de grande consommation et d'autre part, sur le marché aval de la distribution au détail de produits à dominante alimentaire. En parallèle, seront examinés l'impact de ces alliances sur le consommateur final, notamment les éventuelles baisses des prix sur les marchés aval.

Les tiers intéressés peuvent transmettre leurs observations aux services d'instruction de l'Autorité de la concurrence par mail jusqu'au 6 mars 2026 pour l'accord AURA ([AURA.bilan@autoritedelaconcurrence.fr](mailto:AURA.bilan@autoritedelaconcurrence.fr)) et jusqu'au 31 juillet 2026 pour l'accord CONCORDIS ([CONCORDIS.bilan@autoritedelaconcurrence.fr](mailto:CONCORDIS.bilan@autoritedelaconcurrence.fr)).

## **COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU 9 JANVIER 2026**

Centrales d'achat : l'Autorité de la concurrence lance, pour la première fois, un bilan concurrentiel concernant les alliances à l'achat AURA et CONCORDIS

[Lire le communiqué de presse](#)